Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A67/52**
Point 23.2 de l'ordre du jour provisoire **6 mai 2014**

Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève

Rapport du Directeur général

1. À sa cent trente-quatrième session, le Conseil exécutif a pris note d'une version antérieure du présent rapport.[1] Le rapport présenté ici, en particulier les paragraphes 7 à 14, a été actualisé à la lumière des observations formulées pendant la session et des nouvelles informations disponibles.

2. En mai 2010, la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a examiné des rapports faisant le point sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux ainsi que sur le plan-cadre d'équipement.[2] L'analyse tenait compte des besoins immédiats et permanents de l'Organisation en matière de réparation et de rénovation de son parc immobilier vieillissant. L'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA63.7, dans laquelle elle a notamment décidé d'allouer au fonds immobilier un montant de US $22 millions, à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres , afin de couvrir les coûts des travaux de rénovation à entreprendre d'urgence. L'Assemblée de la Santé a également autorisé le Directeur général : i) à engager les travaux concernant les projets de rénovation urgents mentionnés dans le document A63/36 (améliorations des installations de l'Organisation, en veillant en priorité à améliorer la sécurité des locaux, notamment la rénovation urgente des infrastructures de sécurité-incendie dans le bâtiment principal du Siège afin qu'elles soient conformes aux normes et règles modernes en la matière) ; et ii) à procéder aux études techniques nécessaires pour entreprendre une rénovation complète du bâtiment principal.

3. À sa dix-huitième réunion, en mai 2013, le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif a examiné un rapport présentant une stratégie actualisée de rénovation des locaux du Siège.[3] Le Comité a demandé des éclaircissements sur certaines des hypothèses formulées dans le document et sur la définition des besoins du Siège sur le plan de l'immobilier.[4]

---

[1] Voir le document EB134/41 et les procès-verbaux de la cent trente-quatrième session du Conseil exécutif, dixième séance, section 2.

[2] Documents A63/35 et A63/36.

[3] Document A66/42.

[4] Document A66/62.

LE POINT SUR LA STRATÉGIE DE RÉNOVATION DU SIÈGE

4. La stratégie actualisée de rénovation du Siège envisage de manière globale, sur l'ensemble du site, les futurs besoins de l'OMS à Genève en matière foncière. Elle prévoit la construction d'un nouveau bâtiment annexe à faible consommation d'énergie et à entretien réduit qui remplacerait les bâtiments annexes devenus obsolètes et qui accueillerait le personnel du bâtiment principal pendant la rénovation de celui-ci. Cette solution réduirait les risques pour la santé et la sécurité inhérents aux travaux de construction dans un bâtiment occupé et diminuerait le temps nécessaire pour effectuer cette partie des travaux de rénovation, de même que son coût. La stratégie actualisée évite également d'avoir à rénover les bâtiments provisoires servant actuellement d'annexes au bâtiment principal, qui sont devenus obsolètes et n'offrent aucune souplesse d'aménagement. Cette approche globale remplace le précédent plan de rénovation par étage qui prévoyait de ne rénover que les étages 1 à 7 du bâtiment principal.

5. La Figure 1 montre la disposition actuelle des bâtiments du Siège. Les bâtiments de l'OMS sont indiqués en gris sombre avec leur désignation respective.

Figure 1

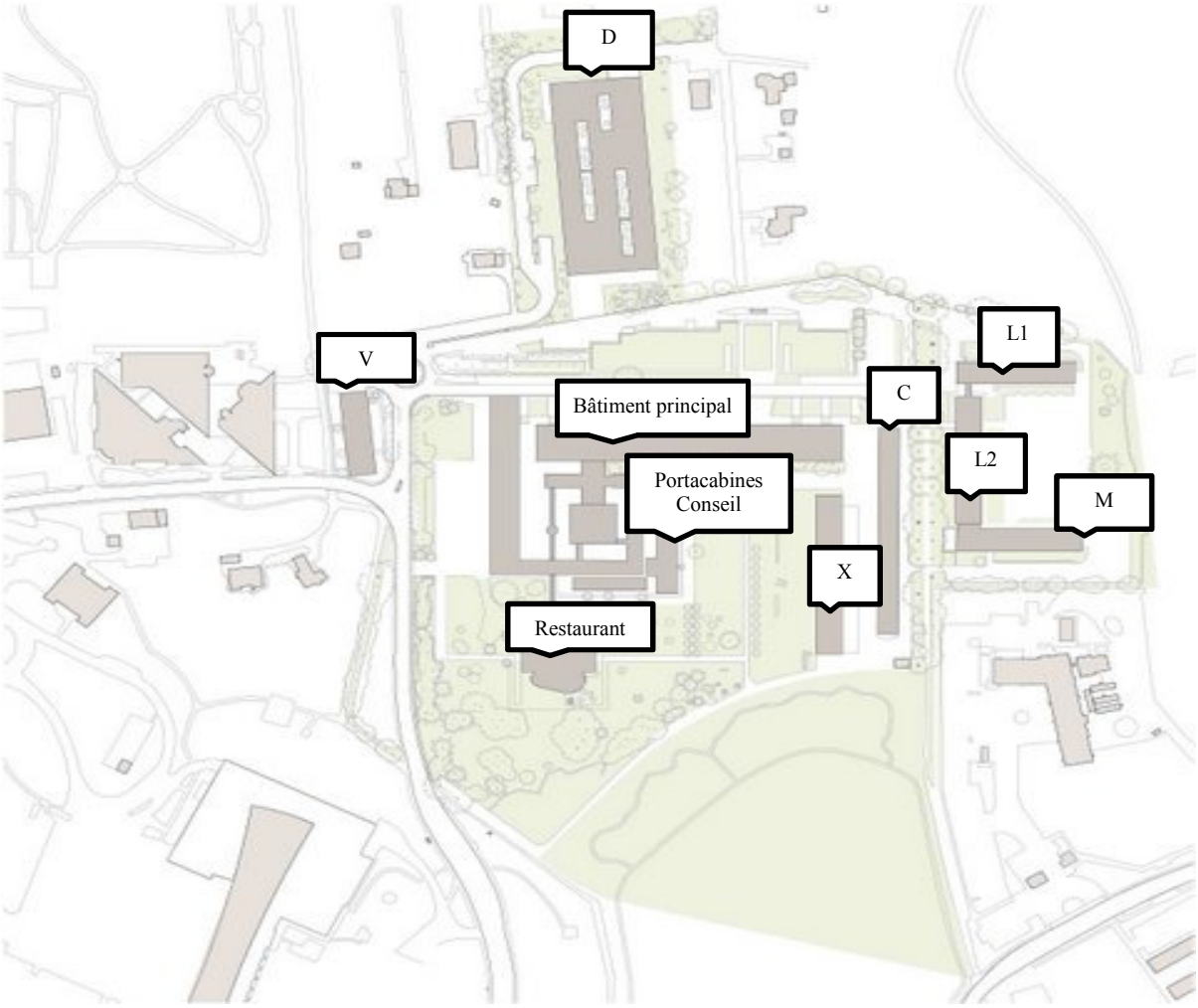

6. La Figure 2 indique la nouvelle disposition des bâtiments après achèvement des travaux prévus dans la stratégie actualisée de rénovation, à savoir la construction du nouveau bâtiment, la démolition des annexes provisoires préfabriquées (X, C, V, portacabines Conseil, restaurant) et la vente d'une parcelle de terrain dont l'OMS est propriétaire, ainsi que des bâtiments qui s'y trouvent (L1, L2 et M).

Figure 2

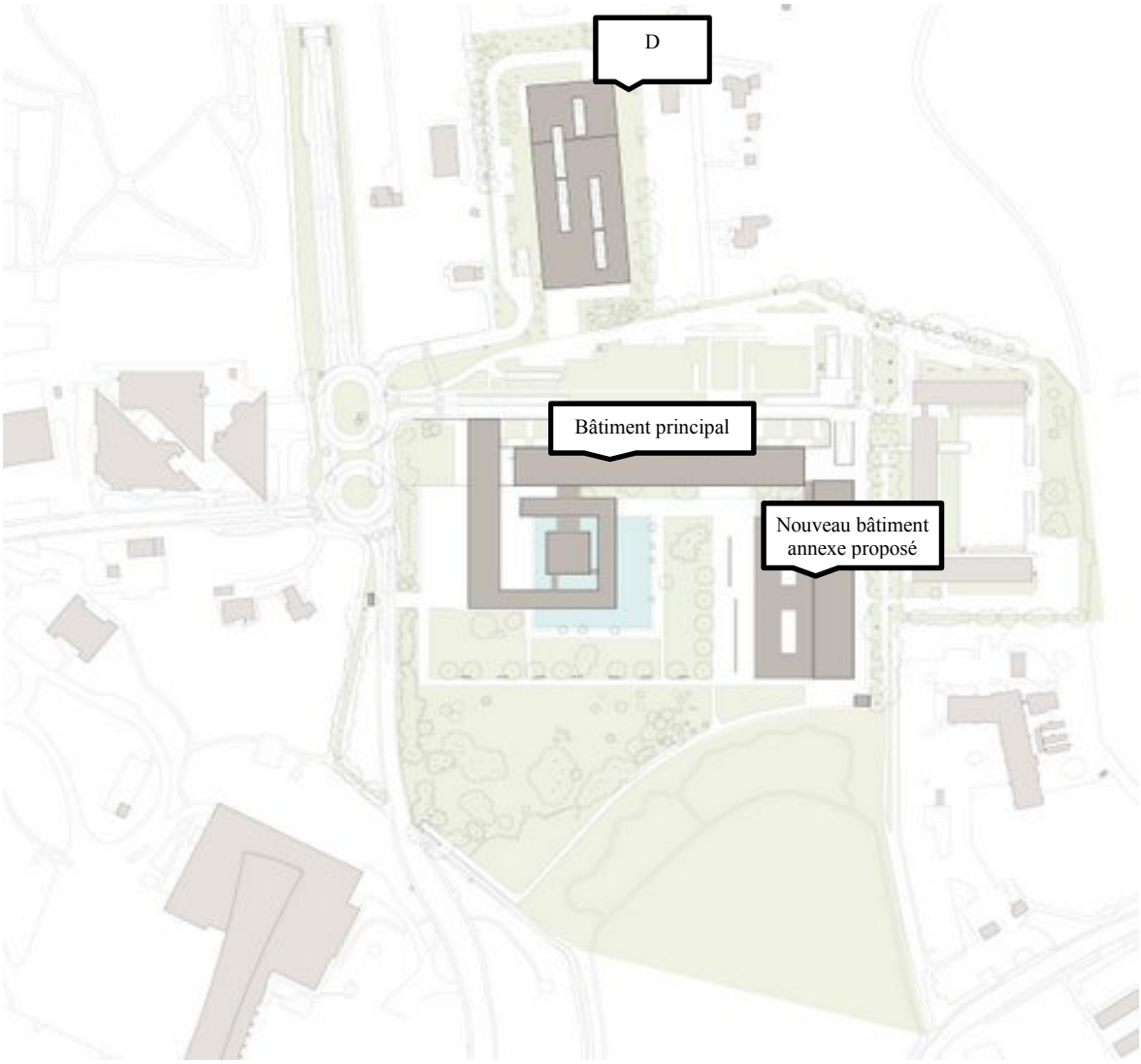

7. L'OMS a collaboré étroitement avec les autorités fédérales suisses et le Canton de Genève pour mettre au point cette stratégie. Un comité directeur au sein duquel l'OMS et les instances administratives suisses compétentes sont représentées a été constitué en 2012 pour étudier et valider les options qui s'offrent à l'OMS.

8. Le projet de rénovation a pour but de moderniser le bâtiment principal et de réduire le nombre de bâtiments qui, de 10, passeront à trois, ces trois bâtiments étant conformes aux toutes dernières normes de performance environnementale et de sécurité-incendie. Les trois bâtiments contribueront aussi à l'efficacité opérationnelle grâce à des systèmes d'appui communs et intégrés et ils seront conçus autour de l'idée de module, associant espaces de travail communs bien pensés et bureaux

individuels. L'équilibre entre espaces de travail communs et bureaux modulables sera flexible afin de pouvoir répondre à l'évolution des besoins du personnel de l'OMS.

9. Les trois bâtiments devraient occuper une surface plus petite et être d'une plus grande efficacité énergétique que les bâtiments actuels. Grâce à un meilleur aménagement de l'espace, 25 % de la surface de bureaux seront des espaces de travail communs et le nombre de postes de travail restera de 2200. Les surfaces techniques seront réduites et les technologies modernes optimisées. Les salles de réunion et de conférence seront intégrées dans la structure afin que les activités puissent se poursuivre normalement pendant les travaux de rénovation. Tout au long de ce processus, les décisions seront prises en tenant compte également des infrastructures temporaires disponibles à Genève.

10. Conformément à la demande faite par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration en mai 2013, le Directeur général a officiellement demandé leur concours aux autorités fédérales suisses pour aider l'OMS à vérifier et à valider les hypothèses sur lesquelles repose la stratégie actualisée, y compris en confirmant que l'État hôte est disposé à accorder un prêt sans intérêt de 140 millions de francs suisses sur 50 ans pour financer la construction du nouveau bâtiment proposé.

11. En février 2014, les autorités fédérales suisses ont approuvé le déblocage de 14 millions de francs suisses, qui représentent une avance de 10 % sur le prêt sans intérêt sollicité par le Directeur général. Ces crédits serviront à financer la phase de planification de la construction du nouveau bâtiment.

12. Un concours d'architecture (concours de projets) sera immédiatement organisé dans le cadre de la phase initiale de planification, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée de la Santé. Les participants ne devront pas seulement présenter un projet de nouveau bâtiment selon un cahier des charges prédéfini, ils devront aussi intégrer la nouvelle construction dans un projet de rénovation de l'ensemble du site prévoyant la modernisation du bâtiment principal. Le jury sera composé d'architectes et de représentants de l'État hôte, des États Membres (en la personne du Président du Conseil exécutif) et des membres du personnel de l'OMS.

13. Une fois le lauréat désigné, un devis général indiquant le cahier des charges et le coût estimatif du projet retenu sera soumis aux autorités fédérales suisses pour qu'elles puissent décider de débloquer le solde du prêt en 2016.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

14. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève »,[1]

1. A APPROUVÉ la stratégie actualisée de rénovation des bâtiments à Genève, y compris l'organisation d'un concours d'architecture ;

[1] Document A67/52.

2. A REMERCIÉ le Gouvernement suisse de son offre consistant à accorder un prêt initial sans intérêt de 14 millions de francs suisses aux fins de la planification ;

3. A PRIÉ le Directeur général :

1) d'accepter ce prêt initial aux conditions indiquées aux paragraphes 10 à 12 du rapport intitulé « Immobilier : le point sur la stratégie de rénovation des bâtiments à Genève »[1] et de continuer à planifier le projet de rénovation de l'ensemble du site ;

2) de présenter à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé le concept retenu pour le nouveau bâtiment, accompagné d'une ébauche de cahier des charges, ainsi qu'un bilan financier détaillé pour l'ensemble de la stratégie de rénovation, en prévision de la décision finale que prendra la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé concernant l'approbation du projet définitif et l'acceptation de l'intégralité du prêt pour la construction du nouveau bâtiment et sa mise en chantier, sous réserve que les autorités fédérales suisses approuvent définitivement l'intégralité du prêt en décembre 2016.

= = =

[1] Document A67/52.